

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 6 janvier 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Jean-Denis Vachon, Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2021-01-1243

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de tenir une séance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui précise que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-01-1244

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-01-1245

ACCEPTATION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE DANS LE CADRE
DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 330-18, 331-18, 339-19 ET 341-
19 ET DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 225-03, 231-05 ET
258-09

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 janvier 2021, au montant de 1 383 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

136 900 \$	1,28000 %	2022
139 000 \$	1,28000 %	2023
141 400 \$	1,28000 %	2024
143 500 \$	1,28000 %	2025
823 100 \$	1,28000 %	2026
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,28000 %		

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

136 900 \$	0,50000 %	2022
139 000 \$	0,60000 %	2023
141 400 \$	0,80000 %	2024
143 500 \$	1,00000 %	2025
823 100 \$	1,15000 %	2026
Prix : 98,81700 Coût réel : 1,36897 %		

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

136 900 \$	1,38000 %	2022
139 000 \$	1,38000 %	2023
141 400 \$	1,38000 %	2024
143 500 \$	1,38000 %	2025
823 100 \$	1,38000 %	2026
Prix : 100,00000 Coût réel : 1,38000 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE pour son emprunt par billets en date du 12 janvier 2021 au montant de 1 383 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 225-03, 231-05, 258-09, 331-18, 330-18,

339-19 et 341-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2021-01-1246

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 383 900\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JANVIER 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 383 900 \$ qui sera réalisé le 12 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
225-03	72 300 \$
231-05	199 700 \$
258-09	211 900 \$
331-18	540 000 \$
330-18	203 680 \$
339-19	76 320 \$
341-19	80 000 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 258-09, 331-18, 330-18 et 339-19, la Municipalité de la paroisse de Saint-Frédéric souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	136 900 \$	
2023.	139 000 \$	
2024.	141 400 \$	
2025.	143 500 \$	
2026.	146 100 \$	(à payer en 2026)
2026.	677 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 258-09, 331-18, 330-18 et 339-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-01-1247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 19h45.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale